

Procédure de qualification 2021 : Information 01 / février 2021 aux branches de formation et d'examens commerciales

Situation initiale

Les procédures de qualification 2021 devront se dérouler conformément au droit en vigueur pour les personnes en formation. Cette exigence vaut aussi pour les personnes qui répètent la procédure de qualification et pour les candidates et candidats en dehors du cadre d'une filière de formation réglementée (art. 32 OFPr).

Les parties école et entreprise des examens de fin d'apprentissage doivent être organisées conformément aux dispositions de l'ordonnance sur la formation Employé-e de commerce CFC et en tenant compte des mesures de protection. Ainsi, les examens écrits doivent par exemple se dérouler en groupes de taille plus restreinte que d'habitude. En raison des mesures de quarantaine, il faut en outre s'attendre à ce qu'un plus grand nombre de personnes ou des groupes entiers doivent répéter des examens.

Dans sa décision du 3 février 2021, la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a confirmé que les cantons doivent veiller à ce que les procédures de qualification dans la formation professionnelle initiale et les examens cantonaux de maturité professionnelle 2021 soient en principe organisés selon le droit en vigueur. Si cela s'avère impossible pour des raisons épidémiologiques, les processus élaborés par le groupe de travail « Procédures de qualification », qui réunit les partenaires de la formation professionnelle, seront mis en place. La CDIP soutient donc l'organisation des procédures de qualification selon le droit en vigueur et le procédé des « positions de repli ». En parallèle, la Task Force « Perspectives Apprentissage » se montre elle aussi clairement favorable à l'organisation des procédures de qualification selon le droit en vigueur. Des dérogations ne sont possibles que si les dispositions cantonales ou fédérales adoptées en raison de la situation sanitaire ne permettent pas, malgré toutes les mesures organisationnelles possibles, le déroulement ordinaire des examens.

État des lieux aujourd'hui :

- La date limite de remise des notes pour les examens de fin d'apprentissage a été fixée au 18 juillet 2021.
- Des créneaux supplémentaires pour l'organisation des examens finaux écrits seront définis en collaboration avec les cantons. Ces créneaux font actuellement l'objet de discussions avec les régions linguistiques. Les dates définitives seront officiellement communiquées aux responsables des examens cantonaux par la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP). Nous vous transmettrons cette information dès que possible.



- En ce qui concerne l'examen final « pratique professionnelle – écrit », nous recommandons aux branches de formation et d'examens de **prévoir davantage de salles et de personnel de surveillance pour l'examen officiel du mercredi 9 juin 2021** et d'utiliser les dates supplémentaires pour des examens de rattrapage (en s'attendant à ce que les groupes soient éventuellement plus grands que d'habitude).
- Les autorités cantonales compétentes peuvent décider d'annuler les examens finaux pour des raisons épidémiologiques. La CSBFC définit une solution alternative (position de repli) qui doit être validée par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et qui s'appliquerait dans ce cas. Si une telle situation venait à se produire, les notes d'expérience de tous les lieux de formation seraient prises en compte comme en 2020. Cependant, la tenue d'entretiens professionnels devenue nécessaire suite à la promulgation de l'ordonnance du Conseil fédéral l'année dernière ne serait pas reconduite pour les personnes répétant la procédure de qualification et les adultes. Pour ces groupes cibles, des dates d'examen supplémentaires seraient prévues à partir du mois d'août environ. Les détails seront clarifiés avec les partenaires de la formation professionnelle dès la communication des dispositions légales par le SEFRI. De plus amples informations à ce sujet suivront dès que possible.
- Les STA, les UF ou les CC-CI devraient pouvoir être mis en œuvre en suivant autant que possible les prescriptions des branches de formation et d'examens, moyennant le respect des mesures de protection de la Confédération et des cantons et la prise en compte des possibilités actuelles des entreprises, à savoir par ex. en recourant au télétravail avec des outils numériques adéquats. Pour que les entreprises formatrices puissent réaliser l'évaluation finale des STA avec la qualité requise en tenant compte de la situation actuelle, il est de nouveau possible de remettre les notes jusqu'au 31 mai 2021. Nous partons du principe qu'en raison de la situation actuelle, les services cantonaux compétents décideront comme l'an dernier de mettre en place une procédure simplifiée dans BDEFA2 qui « dispensera » de la saisie des notes d'expérience en entreprise qui ne peuvent pas être attribuées.

Informations complémentaires

Site Internet de la Task Force « Perspectives Apprentissage » > [Procédures de qualification 2021](#)

10 février 2021

Conférence suisse des branches de formation et d'examens commerciales (CSBFC)

Martina Oertli, Co-présidente

Roland Hohl, Directeur